

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1993/L.10/Add.14  
11 mars 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-neuvième session  
Point 30 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Zdzislaw KEDZIA (Pologne)

TABLE DES MATIERES \*/

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XIV.	LES DROITS DE L'HOMME ET LES PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE .....	1 - 25	2

---

\*/ Le document E/CN.4/1993/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil figurent dans le document E/CN.4/1993/L.11 et ses additifs.

XIV. LES DROITS DE L'HOMME ET LES PROGRES DE LA SCIENCE  
ET DE LA TECHNIQUE

1. La Commission a examiné le point 14 de l'ordre du jour à sa 64<sup>ème</sup> séance, le 9 mars 1993, et à sa 67<sup>ème</sup> séance, le 10 mars 1993.
2. A sa 64<sup>ème</sup> séance, le 9 mars 1993, au cours du débat général sur le point 14, le représentant du Pakistan a fait une déclaration 3/.
3. A la même séance, l'observateur de l'Iraq a fait une déclaration.
4. A la même séance, la Commission a également entendu des déclarations des organisations non gouvernementales suivantes : Centre Europe-Tiers monde, International Educational Development Inc., Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, Mouvement international de la réconciliation, Sierra Club Legal Defense Fund Inc.
5. A sa 67<sup>ème</sup> séance, le 10 mars 1993, la Commission a abordé l'examen des projets de résolution et de décision soumis au titre du point 14.
6. Le 2 mars 1993, un projet de résolution (E/CN.4/1993/L.47) avait été présenté par les pays suivants : Burundi, Cameroun\*, Ethiopie\*, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, République-Unie de Tanzanie\*, Sénégal\*, Soudan, Tunisie, Zambie et Zimbabwe\*.
7. A la 67<sup>ème</sup> séance, le 10 mars 1993, le représentant du Kenya a présenté un projet de résolution révisé (E/CN.4/1993/L.47/Rev.1) dont les auteurs étaient les mêmes que ceux du projet de résolution E/CN.4/1993/L.47, auxquels se sont joints par la suite la Guinée équatoriale\* et le Swaziland\*.
8. Le projet de résolution révisé contenait les modifications suivantes :
  - a) Un nouveau texte a remplacé le huitième alinéa du préambule qui se lisait comme suit : "Profondément préoccupée par les déversements de déchets nocifs en Afrique dont il a été fait état récemment";
  - b) Au neuvième alinéa du préambule, le mot "aussi" a été inséré entre le mot "consciente" et les mots "des risques";
  - c) Un nouvel alinéa a été inséré après le neuvième alinéa;
  - d) Dans le paragraphe 6 du dispositif, les mots "y compris la prévention du trafic illicite" ont été insérés entre les mots "déchets toxiques et dangereux" et les mots "à sa cinquante et unième session".
9. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de la Gambie ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution révisé.

10. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il a été procédé à un vote par appel nominal sur le projet de résolution révisé qui a été adopté par 34 voix contre une, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Angola, Argentine, Bangladesh, Barbade, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique

Se sont abstenus : Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Fédération de Russie, Finlande, France, Japon, Malaisie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

11. Les représentant de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

12. Pour le texte adopté, voir à la section A du chapitre II la résolution No 1993/90.

13. A la même séance, le représentant de la France a présenté le projet de résolution E/CN.4/1993/L.82 qui avait pour auteur les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique\*, Bulgarie, Cameroun\*, Costa Rica, Danemark\*, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce\*, Pologne, République tchèque, Roumanie, Sénégal\* et Turquie. L'Algérie\* s'est jointe par la suite aux auteurs.

14. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

15. Pour le texte adopté, voir à la section A du chapitre II la résolution 1993/91.

16. A la même séance, le représentant de la France a présenté le projet de décision E/CN.4/1993/L.106 qui avait pour auteurs le Chili et la France.

page 4

17. Le représentant de la France a modifié oralement le texte de ce projet comme suit :

- a) La cote E/CN.4/1990/72 a été insérée après les mots "fichiers personnels informatisés";
- b) Le mot "cinquantième" a été remplacé par le mot "cinquante et unième";
- c) A l'alinéa b), les mots "y compris" à la deuxième ligne ont été supprimés.

18. Les représentants de la France et de l'Inde ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

19. Le représentant de l'Inde a fait une déclaration pour expliquer la position de sa délégation.

20. Le projet de décision tel qu'il a été modifié oralement a été adopté sans être mis aux voix.

21. Pour le texte adopté, voir à la section B du chapitre II la décision 1993/111.

22. A la même séance, la Commission a examiné le projet de décision 7, que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter (E/CN.4/1993/2, chap. I, sect. B).

23. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix.

24. Pour le texte adopté, voir à la section B du chapitre II, la décision 1993/112.

25. Compte tenu de l'adoption de la résolution 1993/53 (voir par. ...), la Commission ne s'est pas prononcée sur le projet de décision 12, que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter (E/CN.4/1993/2, chap. I, sect. B).

-----